

COMMUNE DE MESLAND

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 26 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des associations, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

Présents : Mesdames BECKER Corinne, DELATTAIGNANT Marion, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, ODONNAT Cédric, MULTEAU Dimitri.

Absents excusés avec pouvoir: M. GUERIN Pierre-Alain qui donne pouvoir à M. GUETTARD Philippe et M. HELTZLE Jérôme qui donne pouvoir à M. GASNIER Richard.

M. MULTEAU Dimitri est désigné secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe GUETTARD, maire sortant, prend la présidence de la séance. Après avoir fait l'appel de chacun des nouveaux membres du Conseil municipal, il déclare le Conseil municipal installé et passe la présidence à Evelyne PEUDEVIN, doyenne d'âge afin de procéder à l'élection du nouveau maire.

ÉLECTION DU MAIRE

Mme Evelyne PEUDEVIN prend la présidence de séance afin de procéder à l'élection du maire au scrutin secret. MM. Patrick GIRARDI et Cédric ODONNAT sont désignés scrutateurs. Philippe GUETTARD se déclare candidat. La présidente rappelle qu'il est toutefois possible de porter son suffrage sur un conseiller qui ne s'est pas déclaré candidat. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal est invité à déposer un bulletin.

Les résultats sont les suivants : Votants : 15 - Blancs et nuls : 0 - Exprimés : 15 – Majorité absolue : 8

M. Philippe GUETTARD obtient la majorité absolue au 1^{er} tour avec 15 voix. Il est déclaré maire de Mesland et immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de la séance.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n° 11/20 publiée le 29/05/2020 – Transmise à la Préfecture le 29/05/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix POUR) :

- d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS

1^{er} adjoint :

Didier LAFFRAY se déclare candidat. Le maire rappelle qu'il est toutefois possible de porter son suffrage sur un conseiller qui ne s'est pas déclaré candidat. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal est invité à déposer un bulletin.

Les résultats sont les suivants : Votants : 15 - Blancs et nuls : 0 - Exprimés : 15 – Majorité absolue : 8

M. Didier LAFFRAY obtient la majorité absolue au 1^{er} tour avec 15 voix. Il est déclaré 1^{er} adjoint au maire de Mesland et immédiatement installé dans ses fonctions.

2^{ème} adjoint :

Dimitri MULTEAU se déclare candidat. Le maire rappelle qu'il est toutefois possible de porter son suffrage sur un conseiller qui ne s'est pas déclaré candidat. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal est invité à déposer un bulletin.

Les résultats sont les suivants : Votants : 15 – Blancs : 2 - Nuls : 0 - Exprimés : 13 – Majorité absolue 7

M. Dimitri MULTEAU obtient la majorité absolue au 1^{er} tour avec 13 voix. Il est déclaré 2^{ème} adjoint au maire de Mesland avec 13 voix et immédiatement installé dans ses fonctions.

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

M. le Maire fait lecture de la charte de l'élu dont un exemplaire a été remis à chacun des conseillers municipaux en même temps qu'une copie du chapitre III du titre II du livre premier de la seconde partie du code général des collectivités territoriales qui porte sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35)

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n° 12/20 publiée le 01/06/2020 – Transmise à la Préfecture le 01/06/2020

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Vu l'élection du maire qui a eu lieu en début de séance,

Considérant que l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat tout ou partie de ses attributions en

vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune,

Après examen des attributions du Conseil municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix POUR) de charger par délégation et pour la durée du mandat Monsieur le Maire:

1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que la passation et l'exécution pour les marchés d'un montant maximum de 20 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

20° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 20 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

INDEMNITÉ DES ADJOINTS

Délibération n° 13/20 publiée le 01/06/2020 – Transmise à la Préfecture le 01/06/2020

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a revalorisé le montant maximal que le maire et les adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3500 habitants ;

Vu la tranche de population 500 à 999 habitants à laquelle appartient la Commune de Mesland,

Vu les fonctions déléguées aux adjoints par arrêté du maire,

Vu les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui portent respectivement pour cette tranche de population :

- l'indemnité du maire par défaut au taux maximal de 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT),
- le plafond indemnitaire des adjoints au taux de 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix POUR) de fixer la rémunération des adjoints au taux maximal de 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT).

TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2020

Délibération n° 14/20 publiée le 01/06/2020 – Transmise à la Préfecture le 01/06/2020

Après avoir étudié l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix POUR), de reconduire pour 2020 les taux de l'exercice 2019 sans changement, à savoir :

- taxe foncière (bâti) : 20.50 %
- taxe foncière (non bâti) : 42.85 %

NON PERCEPTION DU LOYER BAR RESTAURANT LE SAINT VINCENT

Délibération n° 15/20 publiée le 01/06/2020 – Transmise à la Préfecture le 01/06/2020

Dans le cadre de la crise économique et sanitaire liée au COVID19, M. le Maire propose au Conseil municipal de ne pas percevoir le loyer commercial du commerce bar-restaurant Le Saint-Vincent pendant trois mois afin de soutenir financièrement M. Stéphane Brisebarre, exploitant. Ce loyer est d'un montant mensuel de 470.33 € TTC (391.94 € HT), ce qui équivaut à un effort financier de la Commune de 1 410.99 € TTC (1 175.82 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix POUR), de ne pas percevoir le loyer du bar-restaurant Le Saint-Vincent pendant trois mois.

RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DU RUISSEAU DE MESLAND

Délibération n° 16/20 publiée le 01/06/2020 – Transmise à la Préfecture le 01/06/2020

Dans le cadre du programme de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (volet n° 1), le Syndicat Mixte du Bassin de La Cisse a inscrit en action prioritaire l'action MIL 18 qui consiste en la recharge granulométrique et le reméandrage du cours d'eau sur 450 ml. Initialement chiffrés à 30 000 € HT, les travaux ont été revus à la baisse avec une enveloppe arrêtée à 25 000 € HT. La Commune de Mesland doit autoriser les travaux et le passage des engins et participer financièrement à hauteur de 20% du montant HT des travaux, soit un montant de 5000 €, prévu au budget investissement 2020.

Pour ce faire, une convention de participation et d'exécution de travaux d'intérêt général doit être signée entre la Commune et le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix POUR), d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention et à verser une participation de 5000 € pour travaux au SMBCisse, maître d'ouvrage.

CRÉATION D'UNE ZONE HUMIDE TAMPON AU LIEU-DIT « LES LARDONNERIES »

Délibération n° 17/20 publiée le 01/06/2020 – Transmise à la Préfecture le 01/06/2020

Dans le cadre du programme de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (volet n° 3), le Syndicat Mixte du Bassin de La Cisse a inscrit en action prioritaire l'action ZH07 qui consiste créer une zone humide tampon en aval de la station d'épuration, au lieu-dit les Lardonneries. Initialement chiffrés à 85 000 € HT, les travaux ont été revus à la baisse avec une enveloppe arrêtée à 50 000 € HT. La Commune de Mesland doit autoriser les travaux et le passage des engins et participer financièrement à hauteur de 20% du montant HT des travaux, soit une enveloppe de 10 000 €, prévue au budget investissement 2020.

Pour ce faire, une convention de participation et d'exécution de travaux d'intérêt général doit être signée entre la Commune et le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix POUR), d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention et à verser une participation de 10 000 € pour travaux au SMBCisse, maître d'ouvrage.

DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS AU SIDELC

Délibération n° 18/20 publiée le 01/06/2020 – Transmise à la Préfecture le 01/06/2020

M. le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

La commune de Mesland est membre du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher et conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les conseillers municipaux.

Sont proposés aux voix du conseil municipal les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Monsieur Didier LAFFRAY
- Déléguée suppléante : Madame Isabelle LE MEUR

A l'unanimité (15 voix POUR), le Conseil municipal décide d'approuver au scrutin public les candidatures de Didier LAFFRAY et Isabelle LE MEUR en qualité de délégués titulaire et suppléant au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Délibération n° 19/20 publiée le 01/06/2020 – Transmise à la Préfecture le 01/06/2020

La commune de Mesland est membre de l'Agence Technique Départementale de Loir-et-Cher et conformément aux statuts de cet Etablissement Public Administratif, il convient de procéder à l'élection d'un représentant communal parmi les conseillers municipaux.

Est proposée aux voix du conseil municipal la candidature de M. Philippe GUETTARD, maire.

A l'unanimité (15 voix POUR), le Conseil municipal décide d'approuver au scrutin public la candidature de M. Philippe GUETTARD en qualité de représentant de l'Agence Technique Départementale de Loir-et-Cher.

MAINTIEN DE LA DÉLIBÉRATION COMPTEUR LINKY

Délibération n° 20/20 publiée le 01/06/2020 – Transmise à la Préfecture le 01/06/2020

Le 14 janvier 2020, la Commune a pris une délibération n° 05/20 demandant au nom du principe de précaution que soient menées des études complémentaires sur le déploiement des compteurs électriques Linky afin que puisse être affirmée l'absence de risque et dans l'attente des résultats de suspendre le déploiement de ces compteurs sur le territoire communal.

La Société ENEDIS a présenté le 13 mars 2020 une requête au Tribunal administratif d'Orléans en vue de faire annuler cette délibération.

Après débat, le Conseil municipal décide par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, de maintenir la délibération au motif qu'aucun élément nouveau ne conduit à renoncer au principe de précaution mis en avant lors de la 1^{ère} délibération et que contrairement à ce qu'affirme ENEDIS, la Commune n'a pas **décidé** de suspendre le déploiement des compteurs Linky, mais en a exprimé la **demande**. D'un point de vue sémantique, c'est tout à fait différent.

QUESTIONS DIVERSES

École :

Prévisions de présence au 2 juin dans le cadre du protocole COVID :
8 CP tous les jours, 8 CE1 et 8 CM1 les lundis et jeudis, 10 CE2 et 8 CM2 les mardis et vendredis

Projet jardin/Passerelle :

Information sur les subventions attribuées :

1. DDAD : 25 900 €
2. DETR : 48 000 €

Autres subventions attendues:

3. Région CRST : 48 000 €
4. Amendes de police : 8 000 €

Projet de lancer l'Appel d'offres en été pour un début des travaux à l'automne.